## PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MINIMA GARANTIS DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISEE

Les organisations syndicales représentatives des journalistes professionnels et la FNPS sont entrés en négociation sur la revalorisation des minima garantis des journalistes professionnels de la presse d'information spécialisée.

La mobilisation de la commission sociale de la FNPS sur la négociation d'une nouvelle convention collective entrée en vigueur en février 2019, classification et minima garantis applicable aux Employés, Techniciens Agents de Maîtrise et Cadres de la branche qui entrent en vigueur fin mai 2022, a retardé les discussions sur les minima garantis des journalistes n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Prenant en considération le décrochage de la grille des minima garantis par rapport au SMIC revalorisé à de maintes reprises et de manière importante, et surtout le manque de visibilité sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans les mois à venir, les partenaires sociaux signataires du présent protocole se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle grille de minima avec l'engagement d'une revoyure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La nouvelle grille de minima en annexe ne présente plus de niveau 90. En conséquence, tant les journalistes dits stagiaires, au sens de la CCNT des journalistes professionnels, sont embauchés au niveau 95 avec un minimum garanti brut mensuel temps plein de 1652 €. Il est rappelé à ce titre que l'ensemble des journalistes professionnel bénéficient d'un 13<sup>e</sup> mois de salaire conformément aux dispositions de l'article 25 de la CCNT précitée.

Compte tenu de l'urgence sociale notamment pour les salariés des niveaux d'entrée de grille, les nouveaux minima garantis entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Justifications de l'absence de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires considèrent que, la branche de la presse spécialisée étant composée d'une part non négligeable de petites et très petites entreprises, le présent accord a été négocié en tenant compte des intérêts spécifiques des entreprises de moins de 50 salariés, acteurs majeurs de la branche et à l'origine de sa diversité et de la réalité de son économie.

Paris, le 29 avril 2022

Pour les organisations syndicales représentatives

CGT

CGT-FO

**SOLIDAIRES - SNJ** 

## MINIMA GARANTIS JOURNALISTE PROFESSIONNELS DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISEE

## TEMPS COMPLET MENSUELS 151,67 H

## 1<sup>er</sup> mai 2022

Qualification	Niveau	Salaires minimaux conventionnels
Directeur des rédactions	185	2715
Rédacteur en chef	185	2715
Rédacteur en chef adjoint	160	2380
Chef de service rédactionnel	140	2105
Secrétaire général de la rédaction	140	2105
Premier secrétaire de rédaction	133	2016
Premier rédacteur graphiste	133	2016
Chef de rubrique	133	2016
Secrétaire de rédaction unique	133	2016
Reporter-Photographe	110	1706
Reporter-dessinateur	110	1706
Reporter	110	1706
Secrétaire de rédaction	110	1706
Rédacteur-rewriter	110	1706
Rédacteur réviseur	110	1706
Rédacteur graphiste	110	1706
Rédacteur unique	105	1679
Rédacteur spécialisé	105	1679
Rédacteur	100	1661
Stagiaire1ere et 2e année	95	1652

Barège de pige feuillet 1500 signes (hors prime d'ancinneté, CP et 13<sup>e</sup> mois) :

- 47,50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à 5000 exemplaires et moins
- 50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à plus de 5000 exemplaires et plus